

**Conseil municipal du:**

**14 JUIN 2019**

**L'an deux mil dix neuf le 14 Juin à 18h00, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, les membres du conseil municipal, sous la présidence de :  
Monsieur Jean-Claude VITEL, Maire.**

**Etaient présents : QUEMENER Marie-Paule ; PAUL Mickaël ; CLECH Chantal ; LE GUEN Anita ; LE MEUR Yves ; DELAUNAY Yvon représenté par LE MEUR Yves ; SAMSON-RAOUL Caroline ; THOMAS David ; LE ROY Pierre ; LE SENECHAL Caroline ; FAVEAUX Roseline ; OLLIVIER Patrick ; LE ROLLAND Marie-Aimée**

**Etaient absents : NEANT**

*Madame FAVEAUX Roseline a été nommée secrétaire.*

**OBJET :** Concours du Receveur municipal  
Attribution d'indemnité

Le Conseil municipal

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents de services extérieurs de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités d'attribution allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité du conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions des receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame HAMEL Frédérique,
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires

Délibération adoptée à l'unanimité.

Pour copie conforme  
LE MAIRE